

Séance du Conseil
2 mars 2026

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace tenue le lundi 2 mars 2026 à 20 heures à laquelle sont présents M^{me} Chantal Côté, mairesse, les conseillers MM. Pierre Martineau, Jonathan Daigle, Richard Lord et les conseillères M^{mes} Pauline Joncas, Sonia Isabelle et Christine Talbot. M^{me} Sophie Boucher, greffière-trésorière est également présente.

- 1. Ouverture;**
- 2. Adoption de l'ordre du jour;**
- 3. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure;**
- 4. Correspondances;**
- 5. Rapport des comités;**
- 6. Présentation des comptes;**
- 7. Dépenses et engagements de crédit;**
- 8. Adoption des règlements :**

Aucun

9. Avis de motion :

- a) Avis de motion, règlement relatif à la salubrité, à l'occupation et à l'entretien des bâtiments et logements;
- b) Avis de motion, règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

10. Projets de règlements :

- a) 1^{er} projet de règlement relatif à la salubrité, à l'occupation et à l'entretien des bâtiments et logements;
- b) Projet de règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

11. Divers :

- a) Résolution autorisant l'envoi des propriétaires pour défaut de paiement des taxes à la vente des immeubles via la MRC de Montmagny;
- b) Appel d'offres sur invitation pour la pose de rapiéçage manuel d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la Municipalité;
- c) Appel d'offres sur invitation pour le rapiéçage mécanisé et les couches d'usure d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la Municipalité;
- d) Appel d'offres sur invitation pour la fourniture et le transport du matériel granulaire;
- e) Redevances des carrières et sablières de l'année 2025;
- f) Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive;
- g) Appui à la TREMCA concernant les travailleurs étrangers temporaires (TET).

12. Période de questions;

13. Levée de l'assemblée.

1. Ouverture

La mairesse, M^{me} Chantal Côté, procède à l'ouverture de la séance.

2026-03-01

Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2026-03-02

Procès-verbal séance ordinaire 2 février 2026

3. Adoption du procès-verbal de la séance antérieure

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présent(e)s que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 février 2026, après avoir été lu par chacun des conseillers et conseillères, soit accepté tel que rédigé. Le Conseil accepte une dispense de lecture.

Correspondances

4. Correspondances

M^{me} Chantal Côté mentionne que la Municipalité bénéficiera d'un montant de 22 532 \$ du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés et que l'argent sera investi pour une aire de repos au parc municipal Optimiste.

De plus, nous avons reçu une lettre du Ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant le pont P-05084 (pont Blanchet) situé sur la route des Quatre-Chemins, au-dessus du Bras Saint-Nicolas, qui a fait l'objet d'une évaluation de sa capacité structurale. À la suite de cette évaluation, les limites de charge maximales permises pour cette structure seront révisées à la baisse.

Rapport des comités

5. Rapport des comités

Aucun rapport.

Présentation des comptes

6. Présentation des comptes

Puisque les citoyens ont accès à l'ensemble des dépenses présentées mensuellement dans le journal *Le Vaillant*, le Conseil accepte qu'il n'y ait pas de présentation détaillée des comptes lors de la séance.

2026-03-03

Dépenses et engagements de crédit

7. Dépenses et engagements de crédit

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, comprenant les chèques numérotés de C2600017 à C2600028, les dépôts directs numérotés de P2600047 à P2600109, ainsi que les paiements Accès D numérotés de L2600015 à L2600026, pour un total de 278 437,25 \$, ainsi que les salaires s'élevant à 84 403,64 \$, totalisant ainsi 362 840,89 \$.

8. Adoption des règlements

Aucun règlement.

9. Avis de motion

Avis de motion
règlement salubrité,
occupation et à
l'entretien des
bâtiments et
logements

a) Avis de motion, règlement relatif à la salubrité, à l'occupation et à l'entretien des bâtiments et logements

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT RELATIF À LA SALUBRITÉ, À L'OCCUPATION ET À L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET LOGEMENTS

Je, soussigné, Jonathan Daigle, conseiller de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, précise qu'un avis est donné pour la présentation d'un règlement relatif à la salubrité, à l'occupation et à l'entretien des bâtiments et logements, et ce, avec dispense de lecture.

Note au procès-verbal :

Le conseiller donnant l'avis de motion présente et dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion. (suite au point 10)

Avis de motion,
Code d'éthique et
de déontologie des
élu(e)s

b) Avis de motion, règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

Je, soussignée, Christine Talbot, conseillère de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, précise qu'un avis est donné pour la présentation d'un règlement édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux et ce, avec dispense de lecture.

Note au procès-verbal :

La conseillère donnant l'avis de motion présente et dépose le projet de règlement en lien avec le présent avis de motion, (suite au point 10)

10. Projets de règlement

2026-03-04

1^{er} projet de
règlement salubrité,
occupation et
entretien des
bâtiments et
logements

a) 1^{er} projet de règlement relatif à la salubrité, à l'occupation et à l'entretien des bâtiments et logements

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité de Cap-Saint-Ignace a le pouvoir, en vertu des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), d'adopter un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE

les municipalités du Québec ont l'obligation d'adopter un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments conformément aux exigences législatives en vigueur;

- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement vise à assurer la salubrité, la sécurité et le bon état des bâtiments situés sur le territoire municipal, afin de protéger la qualité de vie des citoyens et de prévenir la dégradation du cadre bâti;
- CONSIDÉRANT QUE** l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d’une séance du conseil tenue le 2 mars 2026;
- CONSIDÉRANT QU’** une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;
- CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil présents déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture;
- CONSIDÉRANT QUE** l’objet du règlement et sa portée ont été mentionnés séance tenante ;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle

ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

QUE le 1^{er} projet de règlement numéro 2026-XX intitulé « RÈGLEMENT SUR L’OCCUPATION ET L’ENTRETIEN DES BÂTIMENTS » soit adopté.

Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements lorsque ce dernier sera adopté officiellement.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 2^e jour de mars 2026.

ADOPTÉE

Chantal Côté
Mairesse

Sophie Boucher
Directrice générale

Projet de règlement
Code d’éthique et
de déontologie des
élu(e)s

b) Projet de règlement édictant le Code d’éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

ATTENDU QUE le Conseil de la Municipalité a adopté, le 7 février 2022, le Règlement 2022-03 édictant un Code d’éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENTU QU’ en vertu de l’article 13 de la *Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la LEDMM), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d’éthique et de déontologie

révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'

il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU QUE

les formalités prévues à la LEDMM pour l'adoption d'un tel code révisé ont été respectées;

ATTENDU QUE

la conseillère M^{me} Christine Talbot mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du Conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du Conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE

le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Que le présent projet de règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux est présenté et déposé.

Le règlement sera reproduit en entier dans le livre des règlements lorsque ce dernier sera adopté officiellement.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Cap-Saint-Ignace, MRC de Montmagny, ce 2^e jour de mars 2026.

ADOPTÉE

Chantal Côté
Mairesse

Sophie Boucher
Directrice générale

11. Divers :

2026-03-05

Résolution défaut
de paiement des
taxes

a) Résolution autorisant l'envoi des propriétaires pour défaut de paiement des taxes à la vente des immeubles via la MRC de Montmagny

CONSIDÉRANT QUE

la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie conformément aux dispositions des articles 982.3 et 1022 et suivants du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Montmagny un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 982.3 et 1022 et suivants du *Code municipal*.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Richard Lord

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

DE PRENDRE ACTE du dépôt de la liste indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie.

D'ORDONNER la vente des immeubles suivants pour défaut de paiement de taxes :

- Chemin Sainte-Croix
lots 3 769 807 / 3 769 808
matricule : 1608 14 7191

QUE la directrice générale et greffière-trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC de Montmagny, la liste des immeubles présentée au Conseil en ce jour pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 982.3 et 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Montmagny et au Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud.

ADOPTÉE

2026-03-06

Appel d'offres
rapiéçage manuel
d'enrobé
bitumineux

b) Appel d'offres sur invitation pour la pose de rapiéçage manuel d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire demander des soumissions sur invitation écrite pour la pose de rapiéçage manuel d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de soumissions seront adressées aux soumissionnaires sélectionnés en caucus;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace autorise la directrice générale, M^{me} Sophie Boucher, à demander des soumissions aux soumissionnaires sélectionnés en caucus pour le rapiéçage manuel d'enrobé bitumineux (asphalte) sur l'ensemble du territoire. La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

ADOPTÉE

2026-03-07

Appel d'offres sur invitation rapiéçage mécanisé et couches d'usure

c) Appel d'offres sur invitation pour le rapiéçage mécanisé et les couches d'usure d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la Municipalité

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire demander des soumissions sur invitation écrite pour la pose de rapiéçage mécanisé et de couches d'usures d'enrobé bitumineux (asphalte) sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de soumissions seront adressées aux soumissionnaires sélectionnés en caucus;

CONSIDÉRANT QUE le contrat comprend le rapiéçage mécanisé ainsi que la pose de couches d'usure d'asphalte sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Cap-Saint-Ignace;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace autorise la directrice générale, M^{me} Sophie Boucher, à demander des soumissions aux soumissionnaires sélectionnés en caucus pour le rapiéçage mécanisé et la pose de couches d'usures sur l'ensemble du territoire. La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

ADOPTÉE

2026-03-08

Appel d'offres sur invitation matériel granulaire

d) Appel d'offres sur invitation pour la fourniture et le transport du matériel granulaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire demander des soumissions sur invitation écrite pour la fourniture et le transport de matériel

granulaire MG-20 pour le rechargement de ses routes;

CONSIDÉRANT QUE les demandes de soumissions seront adressées aux soumissionnaires sélectionnés en caucus;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Martineau

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace autorise la directrice générale, M^{me} Sophie Boucher, à demander des soumissions aux soumissionnaires sélectionnés en caucus pour la fourniture et le transport de matériel granulaire MG-20 pour le rechargement de ses routes. La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

ADOPTÉE

2026-03-09

Redevances
carrières et
sablères 2025

e) Redevances des carrières et sablières de l'année 2025

CONSIDÉRANT QUE les redevances des exploitants des carrières et sablières pour l'année 2025 ont été perçues selon les modalités en place;

CONSIDÉRANT QUE ces sommes ont été affectées en entier à l'entretien des routes utilisées par les exploitants;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Sonia Isabelle

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Que le Conseil confirme que les sommes reçues pour 2025 des exploitants des carrières et sablières ont été investies en totalité pour l'entretien des principales routes et chemins utilisés par les exploitants. La somme perçue est de 13 518,54 \$, et ce, pour deux exploitants.

ADOPTÉE

2026-03-10

Proclamation
journée nationale de
promotion de la
santé mentale
positive

f) Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive*;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement...Ensemble pour une bonne santé mentale! »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU' il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Pauline Joncas

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral.

ADOPTÉE

2026-03-11

Appui TREMCA
travailleurs
étrangers
temporaires (TET)

g) Appui à la TREMCA concernant les travailleurs étrangers temporaires (TET)

CONSIDÉRANT QUE la région de la Chaudière-Appalaches connaît une pénurie structurelle de main-d'œuvre, particulièrement dans les secteurs manufacturiers et agroalimentaires, et que le recours aux travailleurs étrangers temporaires demeure essentiel pour soutenir la vitalité économique régionale;

CONSIDÉRANT QUE les récentes modifications aux programmes d'immigration temporaire et permanente créent des incertitudes pour les entreprises, les municipalités et les travailleurs eux-mêmes, rendant nécessaire une mobilisation accrue dans la défense des enjeux régionaux;

CONSIDÉRANT QUE ces changements entraînent une situation urgente où des travailleurs étrangers temporaires, pourtant en emploi et indispensables au fonctionnement des entreprises de Chaudière-Appalaches, se retrouvent à risque de devoir quitter le pays, ce qui met directement en péril la continuité des opérations dans plusieurs secteurs clés;

CONSIDÉRANT QUE seule une action concertée du gouvernement du Québec et du gouvernement du Canada permettra d'éviter des départs imminents et d'assurer la stabilité des entreprises de Chaudière-Appalaches;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Chaudière-Appalaches souhaitent obtenir un appui clair et explicite de leur députation provinciale et fédérale afin de défendre les réalités régionales et d'assurer la continuité de la main-d'œuvre en place;

CONSIDÉRANT la résolution 2026-02-04 de la TREMCA – Demande d'une position claire et d'interventions urgentes des députés provinciaux et fédéraux concernant les travailleurs étrangers temporaires (TET);

CONSIDÉRANT la résolution 2026-02-25 de la MRC de Montmagny qui appuie la TREMCA pour ces démarches;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par la conseillère Christine Talbot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace appuie la TREMCA pour sa demande à l'ensemble des députés provinciaux et fédéraux représentant Chaudière-Appalaches de confirmer, dans les meilleurs délais, leur position et leur appui au maintien des travailleurs étrangers temporaires (TET) essentiels à l'économie régionale, ainsi que de préciser les interventions concrètes qu'ils s'engagent à entreprendre auprès de leurs gouvernements respectifs afin d'éviter des départs forcés et des ruptures de main-d'œuvre;

QUE la Municipalité de Cap-Saint-Ignace appuie la TREMCA, laquelle demande que ces interventions incluent des mesures transitoires permettant le maintien des travailleurs actuellement en poste, ainsi que des ajustements administratifs adaptés aux réalités régionales, et qu'elles soient coordonnées entre les paliers provincial et fédéral afin d'assurer une réponse cohérente, concertée et efficace à la situation urgente vécue dans la région;

Que la présente résolution soit transmise à M. Bernard Généreux, député de Côte-du-Sud-Rivière-du-Loup-Kataskomiq-Témiscouata et à M. Mathieu Rivest, député de la Côte-du-Sud, Coalition avenir Québec.

ADOPTÉE

12. Période de questions

M^{me} Côté répond aux questions des gens présents dans la salle.

2026-03-12

Levée de l'assemblée

13. Levée de l'assemblée

Il est proposé par la conseillère Sonia Isabelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères que la séance soit levée à 20 heures 43.

Chantal Côté
Mairesse

Sophie Boucher
Greffière-trésorière

